

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, que vous a fourni une société d'exploration, ou un feuillet de renseignements T5013A, *État des revenus d'une société de personnes pour les abris fiscaux et les frais de ressources ayant fait l'objet d'une renonciation*, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes, ayant un montant à la case 144.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

**Joignez** à votre déclaration sur papier ce formulaire ainsi qu'une copie du feuillet de renseignements T101 ou T5013A. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez une copie des documents pour pouvoir nous les fournir sur demande.

		<b>Année d'imposition ► 2008</b>
<b>Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière demandé pour 2008</b>		
Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour exploration minière disponible selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2007		1
Total des montants admissibles selon les montants de la case 144 du feuillet de renseignements T101 ou T5013A		2
Taux du crédit d'impôt	× 10 %	3
Ligne 2 multipliée par ligne 3	<b>Crédit de l'année courante disponible 6885</b>	+ 4
Ligne 1 plus ligne 4	<b>Crédit total disponible</b>	= 5
Ligne 63 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 41 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2008 – Administrations multiples</i> .		6
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 6.		7
Vous pouvez demander, à la ligne 8, un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7. Inscrivez ce montant à la ligne 64 du formulaire MB428 ou à la ligne 42 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas.		8

Remplissez la partie 2 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 8) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 5). Vous pouvez y demander un report à une année passée des crédits inutilisés ou y calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes. Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser l'impôt du Manitoba payé dans l'année visée par le report.

Pour 2007, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 56 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2007.

Pour 2006, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 54 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2006.

Pour 2005, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 54 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2005.

<b>Partie 2 – Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes</b>	
Montant de la ligne 5	9
Montant de la ligne 8	– 10
Ligne 9 moins ligne 10	<b>Crédit total disponible pour le report</b>
Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière à appliquer à l'année 2007	<b>6886</b> • 12
Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière à appliquer à l'année 2006	<b>6887</b> + • 13
Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière à appliquer à l'année 2005	<b>6888</b> + • 14
Additionnez les lignes 12 à 14 (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 11)	= 15
Ligne 11 moins ligne 15	<b>Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour exploration minière disponible pour report aux années suivantes</b>
	= 16

<b>Attestation</b>							
J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.							
Signature _____	Date <table style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Année</td> <td style="text-align: center;">Mois</td> <td style="text-align: center;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour					